

LE SERVICE PUBLIC DES ÉNERGIES EN CÔTE-D'OR

RÉUNION DE BUREAU

DU 6 NOVEMBRE 2025

Recueil des délibérations

SOMMAIRE

1	Validation des listes de travaux financés par les communes par fonds de concours du 6 novembre 2025 + annexe	3
2	Adhésion du SDEY au groupement de commandes d'achat de postes de transformation, transformateurs et armoires de coupure HTA + annexe	6
3	Liste prévisionnelle du programme 2026 des travaux de renforcement et de résorption de fils nus + annexe	11
4	Liste complémentaire du programme 2026-2027 des travaux de dissimulation et d'enfouissement + annexe	14
5 6	Signature de la convention de prestations entre le SICECO et Enedis pour les Travaux Sous Tension (TST) + annexe Signature des protocoles d'accord à la Convention type A avec 3 opérateurs + annexes	17 31
7	Signature de la convention de transfert de maitrise d'ouvrage pour l'éclairage du terrain de football d'Epoisses + annexe	44
8	Signature de la convention de prestations entre le SICECO et le Département pour le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) + annexe	51
9	Attribution des aides aux projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux et communautaires (programmation AAP) + annexe	60
10	Attribution aides aux projets de rénovation énergétique des bâtiments des structures publiques ayant la compétence scolaire et périscolaire + annexe	64





Délibération du Bureau

6 novembre 2025

Membres en exercice: 19 Membres présents: 12 Membres votants: 14

Date de convocation : 30 octobre 2025 Date d'affichage : 30 octobre 2025

Présents: Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1er Vice-Président),

Luc Baudry, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, Jean François Riot,

Christine Seguin-Voye, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Myriam Chaouni (pouvoir à Jacques Jacquenet)

Patrice Béché (pouvoir à Claude Fontaine)

Excusés: Philippe Algrain, Hugues Antoine, Bénigne Colson, François Perrin,

Nicolas Urbano

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier

(responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication, Relations

Publiques et Protocole)

Objet : Validation des listes de travaux financés par les communes par fonds de concours du 3 novembre 2025

Le Président rappelle aux membres du Bureau que dans le cadre des travaux réalisés par le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, au profit de ses adhérents, ces derniers ont la possibilité de financer leur participation par le biais du fonds de concours.

En effet, l'article L. 5212-26 du CGCT dispose qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Il est précisé que les Syndicats d'énergie peuvent en toute sécurité juridique recourir aux fonds de concours pour l'ensemble de leurs compétences statutaires, dès lors que ces compétences s'inscrivent dans une démarche destinée à favoriser la transition énergétique, en matière notamment :

 de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable visée à l'article L. 2224-32 du CGCT;

- d'éclairage public, comme précédemment, afin de procéder au remplacement des installations d'éclairage public obsolètes et aussi d'étendre de nouvelles installations dès lors que ces nouveaux investissements contribuent à la maîtrise des consommations d'électricité ou s'assignent cet objectif dans leur conception et réalisation;
- de rénovation des constructions publiques existantes afin d'améliorer l'efficacité énergétique de ces dernières;
- de développement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces fonds de concours, les modalités financières d'intervention du SICECO dans les différents domaines éligibles sont fixées par délibération du Comité.

La technique des fonds de concours reposant sur des accords convenus entre le Syndicat maître d'ouvrage et ses adhérents, des délibérations concordantes prises à la majorité simple émanant des organes délibérants de chacune des collectivités concernées par l'opération doivent être prises.

Lorsqu'une commune ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son conseil municipal peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans.

Lorsque le fond de concours a été financé par emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans.

Dans ce cadre, il est proposé au bureau de valider les listes de travaux communiquées en annexe pour lesquels le SICECO a reçu une délibération de ses adhérents validant le financement de ces opérations par le mécanisme des fonds de concours.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

- → de valider les listes des travaux présentés et d'acter leur financement par le biais de fonds de concours;
- → d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer l'arrêté et toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 12 novembre 2025

Le Président du SICECO

Jacques Jacquenet

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20251120-1-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 20-11-2025

Publication le : 20-11-2025

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Commune	N' Affaire	TYPE	Intitulé	Cout Total H.T.	Participation SICECO	Montant H.T. (reste à charge commune)
AUXANT	EP/1533/A	EP	Rénovation EP issue de la cde A	21 576,73	10 130,69	11 451,32
CLAMEREY	CS/057/A	EP	Changement de sources issues des commandes C et F	1 723,81	430,95	1 297,18
CORGENGOUX	CS/055/E	EP	changement de source sur luminaire compatible	4 134,58	1 033,65	3 108,37
CUSSEY LES FORGES	EP/1519/C	EP	Rénovation du coffret B	2 823,49	1 411,74	1 411,99
DREE	CS/054/C	EP	Remplacement des sources SHP par des sources LEDS	925,45	231,36	695,53
EPAGNY	TB/476/C	ТВ	Viabilisation rue du Bois	10 038,00	5 319,00	4 719,00
GEMEAUX	EP/1587/C	EP	Remplacement poteau bois dangereux (B07)	3 873,94	1 936,97	1 936,97
LERY	EP/1472/C	EP	Rénovation des luminaires vétustes (3ème tranche)	11 250,00	5 625,00	5 628,36
MARCILLY OGNY	CS/017/A	EP	changement 7 sources	983,46	245,86	739,28
WARCILLY OUT	EP/1531/B	EP	rénovation EP (1ère tranche)	13 720,72	6 860,36	6 863,48
NOIRON SUR SEINE	EP/1481/B	EP	extension EP	3 470,02	1 041,00	2 429,50
PERNAND VERGELESSES	EP/1445/E	EP	Rénovation luminaires vétustes - 2ème tranche	9 537,52	4 768,76	4 768,76
PONTAILLER SUR SAONE	EP/1463/D	EP	Rénovation luminaires vétustes sur coffrets de commande D et G	30 263,16	13 578,95	16 695,01
ROUVRES EN PLAINE	ER/199/E	ER/EP	Dissimulation BT Rue Philippe de Rouvres	141 990,00	96 603,00	45 387,00
SACQUENAY	TB/475/C	ТВ	Extension pour alimenter le pavillon de l'Envieuse	13 342,62	8 895,08	4 447,54
SAINT EUPHRONE	EP/1552/B	EP	extension EP suite à aménagement chemin piétonnier CD10C	4 573,13	2 286,57	2 286,80
SAINT VICTOR SUR OUCHE	CS/051/C	EP	Remplacement des sources SHP par des sources LEDS	7 745,20	1 936,30	5 821,14
SAVIGNY SOUS MALAIN	CS/046/C	EP	Remplacement des sources SHP par des sources LEDS	3 698,25	924,56	2 784,49
SAVILLY	EP/1453/A	EP	Rénovation EP	17 744,68	8 597,87	9 146,81
SINCEY LES ROUVRAY	CS/052/A	EP	changement de sources issues de cdes C-D-E	1 666,30	416,57	1 253,57
TAILLY	ER/422/E	ER/EP	Dissimulation des réseaux route départementale 18	87 486,00	44 752,00	42 734,00
THOREY SUR OUCHE	EP/1544/A	EP	Rénovation EP "Thorey Bas" (2ème tranche)	21 838,02	10 235,21	11 607,85
VILLAINES EN DUESMOIS	ER/345/B	EP	dissimulation des réseaux au hameau de VAUGIMOIS	35 350,00	15 105,00	20 245,00
VILLEY SUR TILLE	ER/406/C	ER/EP	Enfoulssement des réseaux secs route de Châtillon RD959	209 000,00	127 200,00	81 800,00
VOSNE ROMANEE	ER/393/E	ER/EP	Dissimulation des réseaux rue Sainte Barbe	31 864,00	24 413,00	7 451,00

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20251120-1-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 20-11-2025

Publication le : 25-11-2025





Délibération du Bureau

6 novembre 2025

Membres en exercice: 19 Membres présents: 12 Membres votants: 14

Date de convocation : 30 octobre 2025 Date d'affichage : 30 octobre 2025

Présents: Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1er Vice-Président),

Luc Baudry, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, Jean François Riot,

Christine Seguin-Voye, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Myriam Chaouni (pouvoir à Jacques Jacquenet)

Patrice Béché (pouvoir à Claude Fontaine)

Excusés: Philippe Algrain, Hugues Antoine, Bénigne Colson, François Perrin,

Nicolas Urbano

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier

(responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication, Relations

Publiques et Protocole)

Objet : Adhésion du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne au Groupement d'achat de postes de transformation, de transformateurs électriques et d'armoires de coupure HTA

Le Président informe les Membres du Bureau de la demande du Syndicat Intercommunal d'Energie Haute-Saône (SIED 70), coordonnateur du groupement d'achat des postes et transformateurs électriques, que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY 89) souhaite adhérer au groupement de commande visé en objet.

Le Président rappelle que, par délibération du 7 novembre 2023, le SICECO adhère à ce groupement de commande et qu'il doit donner son avis à l'adhésion de nouveaux membres.

En annexe à la présente délibération, il est joint l'avenant n° 3 actant cette adhésion. A la demande du SDEY 89, elle ne sera effective qu'à partir du 1^{er} janvier 2027.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

→ de l'adhésion du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) au groupement de commandes pour la fourniture de postes de transformation, de transformateurs et d'armoires de coupure HTA à partir du 1^{er} janvier 2027; ightarrow d'autoriser le Président du SICECO Jacques Jacquenet à signer l'avenant n° 3 et tous les documents s'y rapportant.

Dijon, le 12 novembre 2025
Le Président du SICECO

acquere

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20251120-2-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 20-11-2025 Publication le : 20-11-2025















FOURNITURE DE POSTES DE TRANSFORMATION, DE TRANSFORMATEURS ET D'ARMOIRES DE COUPURE HTA

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - AVENANT N°3

Entre d'une part,

- Le Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute Saône, SIED 70, Territoire d'énergie Haute-Saône, sis au 1 rue Max Devaux, 70 000 VESOUL, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marc JAVAUX, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du bureau syndical en date du 30 mars 2022,
- Le Syndicat Départemental Energie et des Déchets de Haute-Marne, SDED 52, sis au 40 bis Avenue du Maréchal Foch, 52 000 CHAUMONT, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marc FEVRE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du bureau en date du 24 mars 2022,
- Le Syndicat mixte d'Energies du Doubs, Territoire d'énergie Doubs SYDED 25, sis au 33 rue Clément Marot, 25 000 BESANCON, représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick CORNE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du comité syndical en date du 25 mars 2022,
- Le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire, sis au 200 Boulevard de la Résistance, 71 000 MACON, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean SAINSON, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibérations du comité syndical en date des 16 octobre 2020, 15 décembre 2022 et 7 décembre 2023.
- Le Syndicat mixte d'Energie de Côte-d'Or, sis au 9A, rue René Char 21 074 DIJON, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jacques JACQUENET, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du bureau syndical en date du 3 novembre 2025,

Et d'autre part,

Ci-après désignés « les parties »

Etant préalablement exposé que :

✓ Le SIED 70, le SDED 52, et le SYDED 25 ont signé 4 mai 2022 une convention de groupement de commandes pour objet la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents à bons de commande. Ce groupement de commandes vise la fourniture de postes de transformation, de transformateurs et d'armoires de coupures HTA.













- ✓ Par avenant n°1 du 17 janvier 2023, le SYDESL 71 a été intégré au groupement de commande.
- ✓ Par avenant n°2 du 25 janvier 2024, le SICECO a été intégré au groupement.

Les parties décident ainsi par le présent avenant n°2 ce qui suit : <u>Adhésion de nouveaux</u> membres

L'article 5 de la convention rend possible pour une autre entité adjudicatrice de rejoindre le groupement, sous réserve de modification de la présente convention par avenant, signé des parties initiales et de la partie nouvelle. La partie nouvelle ne bénéficiera pas des marchés subséquents en cours, son adhésion sera valable pour ceux signés ultérieurement à la prise d'effet de son adhésion uniquement.

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne, sis au 4 avenue Foch 89 000 AUXERRE, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Noel LOURY a souhaité pouvoir rejoindre le groupement au 1^{er} janvier 2027.

Suite à sa demande, et compte tenu de l'accord des parties initiales, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne, est intégré au groupement au 1er janvier 2027.

2. Fonctionnement de la CAO

L'article 6 est modifié pour intégrer les élus et le personnel technique du SDEY à la Commission d'Appels d'offres comme suit :

« En application de la possibilité ouverte par le II de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du SIED 70.

Le Président du SDED 52, le Président du SYDED 25, le Président du SYDESL 71, le Président du SICECO 21, le Président du SDEY 89 ou leurs représentants sont invités avec voix consultative aux réunions de la CAO. Les directeurs et personnels techniques du SIED 70, du SDED 52, du SYDED 25, du SYDESL, du SICECO 21 et du SDEY 89 sont autorisés à assister la CAO. »

3. Entrée en vigueur

Le présent avenant n°3 entrera en vigueur dès la signature de toutes les parties.

4. Stipulations en vigueur

Tous les articles de la convention non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés et restent applicables.















Fait en six exemplaires originaux.

Les membres du groupement de commandes

à Vesoul, le

Le Président du SIED 70,

Coordonnateur de groupement.

à Chaumont, le

Le Président du SDED 52.

Jean-Marc JAVAUX

Jean-Marc FEVRE

à Besançon, le

Le Président du SYDED 25,

à Macon, le

Le Président du SYDESL 71,

Patrick CORNE

Jean SAINSON

à Dijon, le

Le Président du SICECO 21,

à Auxerre, le

Le Président du SDEY 89,

Jacques JACQUENET

Jean-Noël LOURY

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20251120-2-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le préfet : 20-11-2025

Publication le : 25-11-2025





Délibération du Bureau

6 novembre 2025

Membres en exercice: 19

Membres présents: 12

Membres votants: 14

Date de convocation: 30 octobre 2025

Date d'affichage:

30 octobre 2025

Présents: Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1er Vice-Président), Luc Baudry, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, Jean François Riot,

Christine Seguin-Voye, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Myriam Chaouni (pouvoir à Jacques Jacquenet)

Patrice Béché (pouvoir à Claude Fontaine)

Excusés: Philippe Algrain, Hugues Antoine, Bénigne Colson, François Perrin, Nicolas Urbano

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances). Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication, Relations

Publiques et Protocole)

Objet: Travaux électriques de renforcement et résorption fils nus - Programmation 2026

Le Président présente aux Membres du Bureau une liste de dossiers de renforcement du réseau électrique et de résorption de fils nus à inscrire sur le programme de travaux 2026, à la suite de la proposition de la Commission « Réseaux Electriques, Gaz Naturel et Communications Electroniques ».

Il est proposé de programmer 6 dossiers de résorption de fils nus et 9 dossiers de renforcement du réseau électrique sur le programme 2026 et dont les listes jointes en annexe sont présentées en séance.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

→ de valider les listes ci-jointes de programmation prévisionnelle 2026 ;

→ d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction des dossiers.

Dijon, le 12 novembre 2025

Le Président du SICEÇO

Jacques Jagquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20251120-3-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 20-11-2025

Publication le : 20-11-2025

CLE	Commune	Affaire	N° Affaire	Montant Elec (TTC)	Période de travaux	Linéaire	Type d'affaire
1	BAUBIGNY	Renforcement sur poste "Lavoir"	ER/591/A	80 000	*2026	470	Renforcement
1	BOUZE LES BEAUNE	Renforcement sur poste "Mairie"	ER/590/A	48 300	*2026	305	Renforcement
5	DIENAY	Renforcement sur poste DIENAY	ER/417/C	20 000	*2026	100	Renforcement
5	EPAGNY	Renforcement poste Vigne	NP/C	10 000	*2027	95	Renforcement
2	MARIGNY LES REULI	Renforcement du poste BIGOT	ER/448/E	60 000	*2026	500	Renforcement
7	MENESBLES	renforcement HTA/BT suite à l'extension MONZEIN	ER/494/B	40 000	*2026	20	Renforcement
2	MEURSANGES	Renforcement T70 en T150 suite raccordement Direct Do	ER/446/E	15 000	*2026	185	Renforcement
1	MEURSAULT	Renforcement sur les postes Jacquemin et Les Castors	ER/594/A	100 000	*2026	150	Renforcement
4	PONTAILLER SUR SA	Renforcement sur poste Saint Jean	ER/415/D	15 000	*2026	200	Renforcement
1	AUXANT	Résorption de fils nus "Rue Amont" et "métairie du moulin"	ER/595/A	80 000	*2027	800	Resorption fils nus
7	BUNCEY	résorption fils nus poste CHAPELLE	ER/413/B	32 500	*2026	650	Resorption fils nus
6	POISEUL LA GRANGI	Résorption de fils nus poste Pautet	ER/420/C	10 000	*2026	160	Resorption fils nus
7	QUEMIGNY SUR SEIN	résorption de fils nus sur poste COSNE et LAROCHD	ER/397/B	35 000	*2026	600	Resorption fils nus
7	SAINTE COLOMBE SI	résorption de fils nus sur poste BORDE	ER/453/B	16 000	*2026	400	Resorption fils nus
6	SOMBERNON	Résorption de fils nus postes "CITE EDF" et "CHESNOIE"	ER/330/C	40 000	*2026	1 030	Resorption fils nus
		15		601 800		5 665	

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20251120-3-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 20-11-2025

Publication le : 20-11-2025





Délibération du Bureau

6 novembre 2025

Membres en exercice: 19 Membres présents: 12 Membres votants: 14

Date de convocation : 30 octobre 2025 Date d'affichage : 30 octobre 2025

Présents: Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1er Vice-Président),

Luc Baudry, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, Jean François Riot,

Christine Seguin-Voye, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Myriam Chaouni (pouvoir à Jacques Jacquenet)

Patrice Béché (pouvoir à Claude Fontaine)

Excusés: Philippe Algrain, Hugues Antoine, Bénigne Colson, François Perrin,

Nicolas Urbano

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier

(responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication, Relations

Publiques et Protocole)

Objet: Travaux électriques - Enfouissements - Programmation 2026-2027

Le Président indique que, suite à la tenue de la Commission « Réseaux Electriques, Gaz Naturel et Communications Electroniques » du 22 octobre 2025 pour procéder à une sélection pour l'octroi des aides, le Président présente aux Membres du Bureau une liste de dossiers d'enfouissement de réseaux à inscrire sur les programmes de travaux d'Electrification Rurale 2026 et 2027.

Le financement de ces travaux peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

La commission « Réseaux Electriques, Gaz Naturel et Communications Electroniques » propose de valider 18 dossiers à ajouter aux programmes 2026 et 2027 avec précision du taux d'aide accordé à chacun et pour lesquels les communes recevront un plan de financement. A noter que cette liste inclut 2 dossiers de suppression de cabines hautes que la commission propose de financer selon les mêmes règles que les autres dossiers sous réserve de modification du règlement financier du SICECO lors d'une prochaine assemblée générale (abrogation des dispositions des modalités spécifiques à ces dossiers).

Les autres demandes ne pourront pas bénéficier de prise en charge financière du SICECO pour une réalisation en 2026 ou 2027 mais pourront faire l'objet d'un réexamen lors d'une prochaine commission pour une programmation ultérieure car toute l'enveloppe de travaux n'a pas été affectée.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

- → de valider la liste ci-jointe de projet de programmation complémentaires pour les enfouissements 2026-2027 ;
- → d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction des dossiers.

Dijon, le 12 novembre 2025

Le Président du SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20251120-4-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 20-11-2025 Publication le : 20-11-2025

CLE	Commune	Affaire	Nº Affaire	Montant Elec (fi'TC)	Période de travaux	Linéaire	Décision commission
1	AUXEY DURESSES	dissimulation BT sur poste "Village"	ER/125/A	150 000	*2027	550	Pertinent (20%)
2	MESSANGES	Dissimulation "rue des Vignes" et rue de Chevannes	ER/299/E	20 000	*2026	80	Pertinent (20%)
4	SAVOLLES	Dissimulation des réseaux secteur mairie	ER/314/D	30 000	*2025	80	Pertinent (20%)
2	VOUGEOT	Dépose de la cabine haute CLOS VOUGEOT	ER/320/E	70 000	*2026	1	Recevable (40%)
4	BEIRE LE CHATEL	Dissimulation "Route de Vesvrottes"	ER/327/D	110 000	*2026	320	Recevable (40%)
1	CHASSAGNE MONTRACHET	Dissimulation BTA "route de Santenay" jusqu'à la rue du Chêne	ER/328/A	70 000	*2026	290	non
6	MESSIGNY ET VANTOUX	Enfouissement des réseaux BT-FT-EP rue du Stade et rue de la	ER/375/C	110 000	*2026	350	Recevable (40%)
2	GEVREY CHAMBERTIN	Dissimulation rue de Champerrier	ER/389/E	100 000	*2027	500	non
6	PRALON	Enfouissement des réseaux secs rue du Moulin et rue des Vigne	ER/395/C	40 000	*2027	300	Pertinent (20%)
2	CHAUX	Dissimulation des réseaux rue monument du canon	ER/402/E	90 000	*2026	300	Pertinent (20%)
6	ANCEY	Démolition cabine haute	ER/412/C	50 000	*2026	1	Recevable (40%)
6	VAL SUZON	Enfouissement des réseaux secs rue de Dijon et rue de la Vieille	ER/418/C	100 000	*2027	300	Pertinent (20%)
6	LANTENAY	Enfouissement des réseaux secs chemin du Cognot	ER/423/C	50 000	*2026	120	Recevable (40%)
5	CHAIGNAY	Enfouissement rue dela Ruellotte	ER/429/C	77 000	*2026	220	Pertinent (20%)
2	RUFFEY LES BEAUNE	Dissimulation rue des Oiseaux	ER/440/E	100 000	*2026	300	Recevable (40%)
3	SAINT NICOLAS LES CITEAUX	Dissimulation des réseaux rue du Faubourg et Impasse du Faub	ER/443/E	100 000	*2026	300	Pertinent (20%)
2	FIXIN	Dissimulation des réseaux rue du 10 septembre et rue de la Mos	ER/447/E	100 000	*2026	300	Recevable (40%)
8	BUFFON	dissimulation des réseaux RD905	ER/492/B	100 000	*2027	300	non
8	FORLEANS	dissimulation des réseaux Route d'Epoisses (CD36)	ER/493/B	63 000	*2026	180	Recevable (40%)
9	CHAILLY SUR ARMANCON	Dissimulation des réseaux rue derrière l'école et charrière Caillo	ER/585/A	120 000	*2026	400	Recevable (40%)
9	VITTEAUX	Dissimulation des réseaux "rue de Cessey"	ER/593/A	90 000	*2026	300	Pertinent (20%)
Total				1 740 000			21

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20251120-4-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 20-11-2025

Publication le : 25-11-2025





Délibération du Bureau

6 novembre 2025

Membres en exercice: 19 Membres présents: 12 Membres votants: 14

Date de convocation : 30 octobre 2025 Date d'affichage : 30 octobre 2025

Présents: Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1er Vice-Président),

Luc Baudry, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, Jean François Riot,

Christine Seguin-Voye, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Myriam Chaouni (pouvoir à Jacques Jacquenet)

Patrice Béché (pouvoir à Claude Fontaine)

Excusés: Philippe Algrain, Hugues Antoine, Bénigne Colson, François Perrin,

Nicolas Urbano

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier

(responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication, Relations

Publiques et Protocole)

Objet: Convention Enedis/SICECO de prestations de Travaux Sous Tension (TST)

Le Président informe les membres du Bureau que les interventions sous tension sont destinées à limiter les interruptions de fourniture d'électricité consécutives aux travaux.

Dans le cadre de l'article 9 de l'annexe 1 du cahier des charges de Concession conclu entre le SICECO et Enedis, pour les travaux sur le réseau public de distribution d'électricité dont il assure la maîtrise d'ouvrage, le SICECO s'est engagé à faire réaliser les Travaux Sous Tension (TST) sur les ouvrages haute tension et à inciter les entreprises intervenantes à réaliser les travaux sous tension pour les ouvrages basse tension, « dans tous les cas où ce mode d'intervention est techniquement possible et conforme à l'intérêt général ».

De son côté, et dans les mêmes conditions, Enedis s'est engagé à réaliser ou faire réaliser sous tension les travaux dont elle est maître d'ouvrage sur le réseau concédé, aussi bien en haute tension qu'en basse tension.

Lorsque les conditions pour la réalisation de travaux sous tension ne sont pas remplies, afin de minimiser la gêne des clients du réseau basse tension, des solutions de réalimentation provisoire telles que la pose de groupes électrogènes sont prévues.

Soucieux d'assurer la continuité de l'alimentation en électricité lors de la réalisation de travaux sous sa maîtrise d'ouvrage, le SICECO a souhaité bénéficier des prestations offertes par Enedis dans ce domaine, préservant la qualité du service aux usagers.

Or, les prestations TST sur le réseau HTA ne peuvent être confiées qu'à Enedis en sa qualité d'exploitant unique du réseau de distribution publique d'électricité dans sa zone de desserte désignée par la loi.

Ainsi par délibération du 5 décembre 2022, le bureau avait autorisé la signature d'une convention relative à la réalisation de ces prestations TST par ENEDIS pour une durée de trois ans.

Les prestations augmentent de l'ordre de 10% pour les postes les plus utilisés.

Vu l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics qui dispose : « Les marchés et les accordscadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité », le Président propose de renouveler la convention de prestations relatives au maintien de l'alimentation électrique dans le cadre des travaux sur le réseau de distribution d'électricité réalisés sous maitrise d'ouvrage du SICECO aujourd'hui pour une durée de 3 ans.

En conséquence,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

→ d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer la convention, cijointe, à signer les pièces nécessaires à l'instruction comptable et administrative de ce dossier.

Dijon, le 12 novembre 2025

Le Président du SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20251120-5-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 20-11-2025

Publication le : 20-11-2025







CONVENTION DE PRESTATIONS entre le SICECO et Enedis

RELATIVES AU MAINTIEN DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE REALISES SOUS LA MAITRISE D'OUVRAGE DU SICECO

ENTRE LES SOUSSIGNES

SYNDICAT D'ENERGIE DE COTE D'OR, dont le siège est situé au 9A, rue René Char-BP 67454 - 21074 DIJON CEDEX, représenté par son Président M. Jacques JACQUENET, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau du 09 décembre 2019,

ci-après dénommé « SICECO » D'une part

Enedis, Société Anonyme à directoire et Conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis, 34 Place des Corolles 92 079 Paris La Défense Cedex, représentée par Monsieur Anthony Lhomme, Délégué Territorial Côte d'Or, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée «**Enedis** » D'autre part.

Ensemble dénommées « Les Parties »



Etant préalablement exposé que:

Dans le cadre de l'article 7 de l'annexe 1 du cahier des charges de Concession conclu entre le SICECO et Enedis, pour les travaux sur le réseau public de distribution d'électricité dont il assure la maîtrise d'ouvrage, le SICECO s'est engagé à faire réaliser les Travaux Sous Tension (TST) sur les ouvrages haute tension par Enedis et à inciter les entreprises intervenantes à réaliser les travaux sous tension pour les ouvrages basse tension, « dans tous les cas où ce mode d'intervention est techniquement possible et conforme à l'intérêt général ».

De son côté, et dans les mêmes conditions, Enedis s'est engagé à réaliser ou faire réaliser sous tension les travaux dont elle est maître d'ouvrage sur le réseau concédé, aussi bien en haute tension qu'en basse tension.

Lorsque les conditions pour la réalisation de travaux sous tension ne sont pas remplies, afin de minimiser la gêne des clients du réseau basse tension, Enedis peut mettre en place des solutions de réalimentation provisoire telles que la pose de groupes électrogènes.

Contrairement à Enedis, le SICECO ne dispose pas de personnel habilité à exécuter des travaux sous tension sur le réseau HTA ni de solutions de réalimentation provisoire.

Soucieux d'assurer la continuité de l'alimentation en électricité lors de la réalisation de travaux sous sa maîtrise d'ouvrage, le SICECO souhaite bénéficier des prestations offertes par Enedis dans ce domaine.

Vu l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics qui dispose : « Les marchés et les accords cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité »

Qu'ainsi, les prestations TST sur le réseau HTA ne peuvent être confiées qu'à Enedis en sa qualité d'exploitant unique du réseau de distribution publique d'électricité dans sa zone de desserte désignée par la loi.

Les Parties se sont donc rapprochées en vue de définir les modalités de réalisation de ces prestations par Enedis.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :



ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre par Enedis de prestations au profit du SICECO relatives au maintien de l'alimentation électrique des clients dans le cadre des travaux réalisés sous la maitrise d'ouvrage du SICECO.

Ces prestations seront réalisées par Enedis, à la demande du SICECO, en application de l'article 5 du Cahier des charges de concession et de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics.

Les prestations sont les suivantes :

- Mise en place d'interrupteurs provisoires (interrupteur sectionneur provisoire (ISP), Interrupteur Mobile Intégré sur Remorque (IMIR), etc.)
- Travail sous tension (équipes TST)
- Pose de transformateur d'alimentation provisoire intégré sur remorque
- Pose de groups électrogènes

<u>ARTICLE 2 : CRITERES DE CHOIX DES PRESTATIONS</u>

Les critères de détermination des solutions relatives au maintien de l'alimentation électrique des clients BT sont identiques pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage du SICECO et ceux sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis.

Il s'agit des critères d'impact de la coupure, calculés à l'issue de l'optimisation du schéma d'exploitation du réseau sur lequel les travaux doivent être effectués.

Le critère NiTi

Ce critère vise à maîtriser le temps moyen de coupure pour travaux des clients BT de la concession.

Il s'agit d'un indicateur calculé pour chaque chantier par Enedis, dont la valeur correspond au produit du Ni (nombre de client impactés par la réalisation des travaux avec coupure) multiplié par le Ti (temps en minute de réalisation des travaux avec coupure).

Exemple: 45 clients non alimentés pendant 8h NiTi= 45x8x60= 21600.

Par principe, la décision de mise en œuvre de prestations de maintien de l'alimentation électrique des clients BT dépend du NiTi obtenu :

- you year
- Si NiTi > 3500: une étude doit être réalisée
- Si NiTi > 10000: une validation du dépassement du seuil doit être faite par le responsable de la base opérationnelle
- Si NiTi > 20000: une validation du dépassement du seuil doit être faite par le chef d'agence



11500

Le seuil NiTi de 20 000 contribue à l'amélioration de la continuité de fourniture de l'électricité (critère B) sur le périmètre de la concession.

Analyse complémentaire

Les paramètres suivants peuvent conduire Enedis et le SICECO à modifier la décision qui résulterait de l'application du seul critère NiTi.

- o Paramètres pouvant justifier la mise en œuvre de solutions alternatives à la coupure pour un NiTi :< 20 000 :
 - Présence de clients sensibles (ex : hôpitaux, sites industriels);
 - Impact médiatique
 - Dépassement des seuils contractuels en matière de temps de coupure et de nombre de coupures perçues par le client
 - Arbitrage technico-économique favorable lors de la comparaison entre le coût du chantier réalisé en TST HTA et le coût global d'une prestation à finalité identique, réalisée hors tension (consignation, valorisation énergie non distribuée, éventuelles réalimentations ou mise en place d'accessoires provisoires tels ISP, IMIR, etc.)
- o Paramètre pouvant justifier la mise hors tension pour un NiTi > 20 000, en l'absence de clients sensibles :
 - Arbitrage technico-économique défavorable lors de la comparaison entre le coût du chantier réalisé en TST HTA et le coût global d'une prestation à finalité identique, réalisée hors tension.

ARTICLE 3: MODALITES DE DETERMINATION DE LA SOLUTION RETENUE

A réception du dossier descriptif de chaque affaire (« dossier minute »), Enedis étudie la solution la mieux adaptée à l'intérêt général en appliquant les critères définis à l'article 2.

Dans le délai maximum de 2 semaines pour les affaires de raccordement et 4 semaines pour les renforcements sur programme annuel, Enedis adresse au SICECO le calcul du NiTi avec éventuellement l'analyse complémentaire ainsi que le devis correspondant aux prestations Enedis et le « dossier minute ».

Après analyse du contenu du dossier, et, si besoin échange complémentaire avec Enedis, le SICECO valide la solution retenue et retourne le devis signé à Enedis.



ARTICLE 4: MODALITES DE PAIEMENT DES PRESTATIONS D'Enedis

Enedis s'engage à fournir au SICECO tous les éléments lui permettant de valider la réalisation des prestations.

Enedis est rémunéré selon les tarifs définis dans le barème de prestations figurant en annexe 1 de la présente Convention. Le barème de prestations fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

Toute autre prestation non décrite dans le barème figurant en annexe I fait l'objet d'un devis spécifique.

Enedis s'engage à fournir au SICECO la facture relative aux prestations pour chaque affaire, au plus tard 1 mois après l'achèvement de celle-ci.

Le SICECO acquitte les factures dans les délais fixés par les règles de comptabilité publique applicables au moment de la facturation.

A défaut de règlement des sommes dues dans les délais précités, Enedis mettra le SICECO en demeure de payer dans le mois suivant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les sommes dues porteront intérêt à la valeur du taux d'intérêt légal applicable. Si cette mise en demeure reste sans effet, Enedis se réserve le droit d'interrompre les travaux et/ou de résilier la présente convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avec effet dès réception.

ARTICLE 5: PROGRAMMATION DES PRESTATIONS ET DELAIS D'INTERVENTION

Une fois la solution de réalisation des travaux retenue (article 3 précité), l'entreprise mandatée par le SICECO pour réaliser les travaux adresse à Enedis une demande de travaux électricité contenant une proposition de date d'intervention et d'accès :

- Pour les travaux sur le réseau BT, à minima six semaines avant la date souhaitée pour des travaux sous coupure et trois semaines pour des travaux sous ATST (Autorisation de Travaux Sous Tension).
- Pour les travaux sur le réseau HTA, à minima huit semaines avant la date souhaitée.

Dans un délai maximum d'une semaine, Enedis confirme son accord sur la date d'intervention proposée ou se rapproche de l'entreprise et du SICECO pour convenir d'une autre date d'intervention.



ARTICLE 6: RESPONSABILITE

Enedis assume l'entière responsabilité de l'exécution des prestations faisant l'objet de la Convention sauf cas de force majeure, faute d'un tiers ou faute de la part du SICECO ou de l'entreprise mandatée par le SICECO pour réaliser les travaux sous sa maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 7: SUIVI DE LA CONVENTION

Une réunion de suivi de la Convention est organisée par les Parties à l'issue de chaque semestre échu.

Lors de cette rencontre, les points suivants sont abordés :

- Liste des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SICECO
- Liste des prestations réalisées par Enedis pour le compte du SICECO
- Examen du critère B Travaux
- Examen des facturations
- Bilan de la Convention

<u>ARTICLE 8 : DENONCIATION DE LA CONVENTION</u>

La Convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties par courrier recommandé avec avis de réception au moins un mois avant la date anniversaire.

En cas de dénonciation de la Convention alors que des prestations d'Enedis ont fait l'objet d'un devis accepté par le SICECO, les Parties conviennent que les prestations engagées sont menées à leur terme.

ARTICLE 9: REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de la Convention sont, avant toute demande en justice, soumises à une tentative de règlement amiable entre les parties.



A cet effet, la partie demanderesse adresse à l'autre partie une notification précisant :

- La référence de la convention (titre et date de signature)
- L'objet de la contestation
- la proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le litige

A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la notification susvisée, les Parties pourront porter le différend devant la juridiction compétente.

ARTICLE 10: DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les Parties et est conclue pour une durée de 3 ans non renouvelable tacitement.

Deux mois avant la date d'échéance, les Parties se réuniront pour étudier l'opportunité d'une reconduction de la présente convention par voie d'avenant.

Toute modification apportée à la présente Convention est soumise à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 11: FORMALITES

La Convention est dispensée de droits de timbre et des formalités d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des Parties qui en aurait provoqué la perception.



Fait à Dijon, le 27.08.25.

En 2 exemplaires originaux

Pour le SICECO

Le Président

Jacques Jacquenet

Pour Enedis

Anthony Lhomme

Le Directeur Territorial



Note externe

Direction Technique

Barème pour la facturation des prestations TST et GE applicable aux AODE au 1er janvier 2025

Ce document présente le barème de facturation par Enedis aux AODE des prestations TST et GE dans le cadre des moyens de réalimentations rendus nécessaires pour la mise en exploitation des ouvrages construits sous leur Maitrise d'Ouvrage...



Annexe 1 - Tableau des prestations TST

Ref	Libellé	Facturation
		01/2025€
		(HT)
I-110	Déconnexion et reconnexion par manœuvre de ponts	1 794,84 €
I-115	Connexion ou déconnexion de pont	1 445,99 €
I-117	Pose/Dépose DOPP + Pose/Dépose ISP	3 868,40 €
I-120	Mise en place d'une traverse de dérivation sur support existant et raccordement sous tension	1 917,12 €
I-124	Dépontage et Dépose Dérivation	2 133,92 €
I-127	Dépose de pont, traverse, ancrage ou dérivation sur support existant et dépose première portée	1 917,12 €
I-130	Remplacement d'un support d'alignement à proximité et raccordement d'une nouvelle dérivation	5 971,27 €
I-140	Implantation d'un support en pleine portée et raccordement d'une nouvelle dérivation	5 237,85 €
I-141	Implantation d'un nouveau support à proximité et pose d'un interrupteur aérien	7 189,14 €
I-144	Implantation d'un support d'arret, confection ancrage simple et raccordement ERAS	5 685,69 €
I-145	Implantation d'un nouveau support à proximité et confection double ancrage	6 336,12 €
I-150	Mise en place d'une remontée aéro-souterraine sur support existant et raccordement sous tension	2 133,92 €
I-152	Mise en place d'une remontée aéro-souterraine sur support existant à la place d'un transformateur sur poteau	3 434,78 €
I-154	Mise en place d'un transformateur sur poteau en passage sur support existant et raccordement sous tension	2 567,54 €
I-155	Pose d'un interrupteur aérien sur support double ancrage existant	6 036,50 €
I-156	Remplacement Coffret Disjoncteur H61 & liaison BT	2 350,74 €
I-157	Remplacement Transfo H61	2 350,74 €
I-158	Remplacement Transfo H61 + Coffret DJ + liaison BT	3 868,40 €
I-180	Mise en conformité d'un support existant par changement d'armement	3 217,98 €
I-190	Confection d'un double ancrage pendulaire sur support d'alignement existant	3 868,40 €
I-195	Confection d'un double ancrage sur support d'alignement existant	4 518,84 €
I-010	Prestation fouille réalisée par Enedis	792,24 €
I-020	Prestation confection Extrémité Unipolaire type Extérieur Pollué (EUEP)	169,54 €
I-030	Prestation fourniture d'un jeu de connecteur TST	43,20 €





Annexe 2 - Tableau des moyens de réalimentation 01/2025

Ref	Libellé	Facturation 01/2025 € (HT)
I-210	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un transfo mobile de type "TAPIR"	2 841,39 €
I-219	Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 50 kVA	1 623,55 €
I-220	Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 100 kVA	1 676,23 €
I-221	Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 160 kVA	1 769,28 €
I-222	Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 250 kVA	1 955,36 €
I-223	Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 400 kVA	2 265,87 €
1-224	Mise à disposition et raccordement sur la BT d'un groupe électrogène de 630 kVA	2 885,77 €
1-229	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 50 kVA	3 434,38 €
I-230	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 100 kVA	3 487,06 €
I-231	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 160 kVA	3 580,11 €
I-232	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 250 kVA	3 766,19 €
I-233	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 400 kVA	4 076,70 €
I-234	Mise à disposition et raccordement sur la HTA d'un groupe électrogène de 630 kVA	4 696,60 €
I-240	Mise en place d'un interrupteur mobile temporaire	3 001,16 €
I-259	Jour supplémentaire Groupe électrogène 50 KVA	256,70 €
I-260	Jour supplémentaire Groupe électrogène 100 KVA	309,38 €
I-261	Jour supplémentaire Groupe électrogène 160 KVA	402,43 €
I-262	Jour supplémentaire Groupe électrogène 250 KVA	529,10€
I-263	Jour supplémentaire Groupe électrogène 400 KVA	839,61 €
I-264	Jour supplémentaire Groupe électrogène 630KVA	1 425,87 €

60=+6%



AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20251120-5-DE

Acte certifié éxécutoire 12/12 Réception par le préfet : 20-11-2025

Publication le : 25-11-2025





Délibération du Bureau

6 novembre 2025

Membres en exercice :

Membres présents: 12

Membres votants: 14

Date de convocation: 30 octobre 2025

Date d'affichage :

30 octobre 2025

Présents: Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1er Vice-Président), Luc Baudry, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, Jean François Riot,

Christine Seguin-Voye, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Myriam Chaouni (pouvoir à Jacques Jacquenet)

Patrice Béché (pouvoir à Claude Fontaine)

Excusés: Philippe Algrain, Hugues Antoine, Bénigne Colson, François Perrin,

Nicolas Urbano

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication, Relations

Publiques et Protocole)

Objet : Signature des protocoles d'accord à la Convention type A avec 3 opérateurs

Le Président informe les membres du Bureau que les protocoles d'accord proposés ont pour objet de préciser le volume d'affaires prévisionnel demandé par le SICECO et le linéaire de réseau sur lequel les opérateurs peuvent s'engager pour l'année 2026, conformément aux conventions cadres de type A signées avec les opérateurs.

Le programme prévu les opérateurs est compatible avec les travaux envisagés par le SICECO.

Les protocoles concernent :

- L'opérateur ORANGE pour 29 dossiers et 9,8 km (tout le territoire du SICECO) : protocole n°14:
- L'opérateur CORAI pour 13 dossiers et 3,6 km (zone AMEL) : protocole n°3 ;
- Le Département de la Côte d'Or et l'opérateur BFC Fibre pour 10 dossiers et 4,1 km (zone RIP): protocole n°3.

A noter que l'opérateur ORANGE, jusqu'à présent concerné par la totalité du linéaire annoncé pour le réseau cuivre, a annoncé la fermeture commerciale de ce réseau au 31 janvier 2026 et utilisera donc de moins en moins les linéaires de fourreaux posés par le SICECO, pour à terme n'être plus concerné que par le réseau fibre qu'il exploite sur un seul EPCI.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

→ d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer les protocoles d'accord joints en annexe, les pièces administratives et comptables correspondantes.

Dijon, le 12 novembre 2025 Le Président du SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20251120-6-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 20-11-2025 Publication le : 20-11-2025





PROTOCOLE D'ACCORD nº 14

lié à la Convention locale signée le 6 février 2013 pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

Portant attribution à la personne publique de la propriété des installations souterraines de communications électroniques

Option A

entre:

Le Syndicat d'Energies de Côte d'Or (SICECO), dont le siège social est situé 9 A, rue René Char – BP 67454 - 21074 DIJON CEDEX représenté par Monsieur Jacques JACQUENET, Président du Syndicat

Ci-après dénommé « le SICECO »

et

ORANGE, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, 111 Quai du Président Roosevelt – 92130 Issy Les Moulineaux - 380 129 866 RCS Paris, représentée par Monsieur Jean-Luc ARIBAUD, Directeur de l'Unité Client et Industrielle EST, dûment habilité, domicilié Orange UCI Est, 57 rue du Maréchal Victor duc de Bellune, 54000 NANCY

Ci-après dénommée « Orange »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1:

Conformément à l'article 2 de la convention A Convention Locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, portant attribution à la personne publique de la propriété des installations souterraines de communications électroniques - Option A qui stipule que :

« ORANGE souhaite disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs. A cet effet, le SICECO s'engage à l'informer par courrier, au plus tard le 15 du mois de septembre de l'année N, des opérations ou, à défaut du volume prévisionnel de branchements à mettre en souterrain sur l'année N+1. L'opérateur précisera sous 2 mois au plus tard, à réception du courrier, les opérations ou le volume de branchements sur lequel il pourra s'engager. Le planning prévisionnel des travaux pour les opérations retenues au programme sera identifié au plus tard au début de l'année concernée et transmis à ORANGE. Les informations sur les projets à venir seront transmises au fil de l'eau. »

ORANGE et le SICECO ont examiné les listes de travaux à partir du mois de septembre 2025.

Au vu de ces besoins de travaux, les deux parties ont souhaité à nouveau valider la longueur de fouille sur laquelle l'opérateur peut s'engager pour l'année 2026 sous forme d'un protocole.

ARTICLE 2:

Le SICECO demande pour l'année 2026 un volume d'affaires de 29 dossiers représentant une longueur estimée à 9,8 kilomètres.

Les prévisions de travaux pour l'année 2026 sont listées dans le tableau joint au présent protocole.

ARTICLE 3:

ORANGE s'engage à réaliser un volume de travaux dont le linéaire total représentera 9,8 kilomètres, soit environ 29 dossiers de reprise de câblage en 2026.

ORANGE s'engage par ailleurs à réaliser également en 2026 le reliquat de câblages 2025 non réalisés au 31 décembre 2025 dans la limite des longueurs précisées dans le protocole n°13.

ARTICLE 4:

Si la somme des longueurs des unités d'œuvre de fouille des conventions particulières émises au cours de l'année 2026 atteint la longueur de 9,8 kilomètres, ORANGE est en droit de ne plus émettre de convention particulière sur sollicitation du SICECO comme prévu à l'article 5.1.

Cependant, si des travaux prévus en 2026 et ayant fait l'objet de conventions particulières établies en 2025 (et donc venant contribuer à la longueur de fouille annuelle limitée par la longueur ci-dessus de 9,8 kilomètres) venaient à être reportés ou annulés, de nouvelles conventions particulières pourraient être émises sous réserve que les deux parties formalisent l'annulation ou le report des précédentes conventions.

Pour le report de dossier, ce formalisme pourra être intégré dans le protocole d'accord relatif aux travaux qui pourront être réalisés en 2026.

Pour l'annulation, un courrier du SICECO informant ORANGE de l'abandon du projet est suffisant sous réserve d'un nombre de dossiers annulés très limité (par exemple moins de 5%).

ARTICLE 5:

Toutes les autres dispositions de la Convention option A restent en vigueur.

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à DIJON, le

Pour le SICECO,

Pour ORANGE,

Le Président,



Jacques JACQUENET AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20251120-6-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le préfet : 20-11-2025 Publication le : 25-11-2025

Jean Luc ARIBAUD

Le Directeur de l'UCI EST, Mr Jean Luc ARIBAUD

3/3







PROTOCOLE D'ACCORD nº 3

lié à la Convention locale signée le 13 octobre 2020 pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

Portant attribution à la personne publique de la propriété des installations souterraines de communications électroniques

Option A

entre:

Le Syndicat d'Energies de Côte d'Or (SICECO), dont le siège social est situé 9 A, rue René Char – BP 67454 - 21074 DIJON CEDEX représenté par Monsieur Jacques JACQUENET, Président du Syndicat

Ci-après dénommé « le SICECO »

et

ALTITUDE FIBRE 21 - société par action simplifiées, au capital de 50 000 euros, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Evreux sous le numéro 831 500 038, dont le siège social est sis 9200 Voie des Clouets – 27100 Val-de-Reuil, représenté par Madame Ilham DJEHAICH, dûment habilités à cet effet

Ci-après dénommée « Altitude Fibre »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1:

Conformément à l'article 2 de la convention A Convention Locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, portant attribution à la personne publique de la propriété des installations souterraines de communications électroniques - Option A qui stipule que :

« L'opérateur souhaite disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs. A cet effet, le SICECO s'engage à l'informer par courrier, au plus tard le 15 du mois de septembre de l'année N, des opérations ou, à défaut du volume prévisionnel de branchements à mettre en souterrain sur l'année N+1. L'opérateur précisera sous 2 mois au plus tard, à réception du courrier, les opérations ou le volume de branchements sur lequel il pourra s'engager. Le planning prévisionnel des travaux pour les opérations retenues au programme sera identifié au plus tard au début de l'année concernée et transmis à l'opérateur. Les informations sur les projets à venir seront transmises au fil de l'eau. »

Altitude Fibre et le SICECO ont examiné les listes de travaux à partir du mois de septembre 2025.

Au vu de ces besoins de travaux, les deux parties ont souhaité valider la longueur de fouille sur laquelle l'opérateur peut s'engager pour l'année 2026 sous forme d'un protocole.

ARTICLE 2:

Le SICECO demande pour l'année 2026 un volume d'affaires de 13 dossiers représentant une longueur estimée à 3,6 kilomètres.

Les prévisions de travaux pour l'année 2026 sont listées dans le tableau joint au présent protocole.

ARTICLE 3:

Altitude Fibre s'engage à réaliser un volume de travaux dont le linéaire total représentera 3,6 kilomètres, soit environ 13 dossiers de reprise de câblage en 2026.

Altitude Fibre s'engage par ailleurs à réaliser également en 2026 le reliquat de câblages 2025 non réalisés au 31 décembre 2025.

ARTICLE 4:

Si la somme des longueurs des unités d'œuvre de fouille des conventions particulières émises au cours de l'année 2026 atteint la longueur de 3,6 kilomètres, Altitude Fibre est en droit de ne plus valider de convention particulière sur sollicitation du SICECO comme prévu à l'article 5.1.

Cependant, si des travaux prévus en 2026 et ayant fait l'objet de conventions particulières établies en 2026 (et donc venant contribuer à la longueur de fouille annuelle limitée par la longueur ci-dessus de 3,6 kilomètres) venaient à être reportés ou annulés, de nouvelles conventions particulières pourraient être émises sous réserve que les deux parties formalisent l'annulation ou le report des précédentes conventions.

Pour l'annulation, un courrier du SICECO informant Altitude Fibre de l'abandon du projet est suffisant sous réserve d'un nombre de dossiers annulés très limité (par exemple moins de 5%).

ARTICLE 5:

Toutes les autres dispositions de la Convention option A restent en vigueur.

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à DIJON, le

Pour le SICECO,

Pour Altitude Fibre,

Le Président,

Jacques JACQUENET

Ilham DJEHAICH

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20251120-6-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 20-11-2025

Publication le : 25-11-2025









PROTOCOLE D'ACCORD n° 3

lié à la Convention signée le 7 février 2024 pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

Portant attribution à la personne publique de la propriété des installations souterraines de communications électroniques

Option A

entre:

Le Syndicat d'Energie de Côte d'Or (SICECO), ci-après dénommé « le SICECO » dont le siège social est situé 9A, rue René Char - BP 67454 - 21074 DIJON CEDEX représenté par Monsieur Jacques Jacquenet, Président du Syndicat

et

Le DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR, en qualité de Maître d'Ouvrage pour la conception et la réalisation d'un réseau de communications électroniques sur la boucle locale électrique, représentée par M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or, dûment habilité à signer les présentes par délibération de la Commission Permanente en date du 10 février 2025,

et

La Société Publique Locale (SPL) Bourgogne-Franche-Comté Numérique, au capital social de 2 000 000 euros dont le siège est situé 53 bis rue de la Préfecture, 21000 DIJON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 818 262 651, représentée par M. Arnaud DURIX, Président, chargée d'exploiter, de commercialiser et d'assurer la maintenance des réseaux de fibres construits par ses actionnaires.

Ci-après désigné « l'Exploitant »,

et

BFC Fibre, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 7, rue Joliet, 21000 DIJON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 824 500 557, représentée par M. Laurent Blain, Directeur Général, chargée de l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en tant concessionnaire de service de la Société Publique Locale Bourgogne-Franche-Comté Numérique, Ci-après désignée l'« opérateur »,

Collectivement dénommés « les parties «

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1:

Conformément à l'article 2 de la convention A Convention Locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques, pour la partie dite D2 à la charge du Département, ainsi que celle dite D3 à la charge de l'opérateur et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, portant attribution à la personne publique de la propriété des installations souterraines de communications électroniques - Option A qui stipule que :

« Le Département, l'Exploitant et l'Opérateur souhaitent disposer d'une certaine visibilité sur leurs engagements futurs. A cet effet, le SICECO s'engage à les informer par courrier, au plus tard le 15 du mois de septembre de l'année N, des opérations ou, à défaut du volume prévisionnel de réseau à mettre en souterrain sur l'année N+1. Le Département et l'opérateur préciseront sous 2 mois au plus tard, à réception du courrier, les opérations ou le volume de branchements sur lequel ils pourront s'engager. Le planning prévisionnel des travaux pour les opérations retenues au programme sera identifié au plus tard au début de l'année concernée et transmis au Département à l'Exploitant et l'opérateur. Les informations sur les projets à venir seront transmises au fil de l'eau.

Le Département, l'Exploitant, l'Opérateur et le SICECO ont examiné les listes de travaux à partir du mois de septembre 2025.

Au vu de ces besoins de travaux, les parties ont souhaité valider la longueur de fouille sur laquelle le Département et l'Opérateur peuvent s'engager pour l'année 2026 sous forme d'un protocole.

ARTICLE 2:

Le SICECO demande pour l'année 2026 un volume d'affaires de 10 dossiers représentant une longueur estimée à 4,1 kilomètres.

Les prévisions de travaux pour l'année 2026 sont listées dans le tableau joint au présent protocole.

ARTICLE 3:

Le Département et l'Opérateur s'engagent à réaliser un volume de travaux dont le linéaire total représentera 4,1 kilomètres, soit environ 10 dossiers de reprise de câblage en 2026.

Le Département de la Côte d'Or et l'Opérateur s'engagent par ailleurs à réaliser également en 2026 le reliquat de câblages 2025 non réalisés au 31 décembre 2025.

ARTICLE 4:

Si la somme des longueurs des unités d'œuvre de fouille des conventions particulières émises au cours de l'année 2026 atteint la longueur de 4,1 kilomètres, le Département et l'Opérateur sont en droit de ne plus valider de conventions particulières sur sollicitation du SICECO comme prévu à l'article 5.1.

Cependant, si des travaux prévus en 2026 et ayant fait l'objet de conventions particulières établies en 2026 (et donc venant contribuer à la longueur de fouille annuelle limitée par la longueur ci-dessus de 4,1 kilomètres) venaient à être reportés ou annulés, de nouvelles conventions particulières pourraient être émises sous réserve que les parties formalisent l'annulation ou le report des précédentes conventions.

Pour l'annulation, un courrier du SICECO informant le Département et l'Opérateur de l'abandon du projet est suffisant sous réserve d'un nombre de dossiers annulés très limité (par exemple moins de 5%).

ARTICLE 5:

Toutes les autres dispositions de la Convention option A restent en vigueur. Le présent protocole est établi en quatre exemplaires originaux.

Fait à DIJON, le

Pour la Personne publique,

Pour L'Opérateur,

Jacques JACQUENET Président du SICECO Laurent BLAIN Directeur Général BFC Fibre

Pour le Département,

Pour L'Exploitant,

François SAUVADET Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or Ancien Ministre Arnaud DURIX Président de la SPL

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20251120-6-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 20-11-2025

Publication le : 25-11-2025

SECTEUR	AFFAIRE	COMMUNES	INTITULE DES TRAVAUX	Esquisse	Esquisse attendue pour / esquisse reçue	Convention reçue / signée	Etat du dossier	Lancement des travaux	Période de travaux	Linéaire	Protocole ORANGE/Al/CD21
E	ER/386/E	ALOXE CORTON	Enfouissement des réseaux Rue d	R	30/01/25		Programmė	DESCRIPTION OF THE PERSON NAMED IN	2026-mars	300	oui (2024)
E	ER/374/E	BARGES	Dissimulation des réseaux impa	R	26/09/25	Pas signée CD21/Al	Programmé	PACE NAME OF THE OWNER,	*2026	350	oui (2026)
E	ER/360/E	CHAMBOEUF	Dissimulation des réseaux rue	R	14/08/24	Dayler & Brown	En cours	En éludes	*2026	260	oui (2024)
В	ER/477/B	CHATILLON SUR SEINE	Dissimulation Joffre	R	02/07/24	Pas signée CD21/AI	Programmé		*2026	1 500	oui (2023)
B	ER/367/B	LARREY	dissimulation rue du Chateau	R	03/10/25	Pas signée CD21/Al	Programmé	\$150 BEEFE	*2026	320	oui (2026)
C	ER/374/C	SAINT MESMIN	Dissimulation résaux secs ham	R	06/03/25		Programmé		2026-janvier	550	oui (2025)
Α	ER/203/A	SAINTE SABINE	Dissimulation BT sortie côté Bli	R	30/07/25	Pas signée ORANGE	En cours	En études	*2026	380	oui (2025)
E	ER/292/E	SEMEZANGES	Dissimulation des réseaux Imp.	R	15/04/25		Programmė	Maria Landa	*2026	200	oui (2025)
D	ER/407/D	VILLERS LES POTS	Renforcement sur poste "ROU.	R	01/05/25	Pas signée ORANGE	En cours	En études	2026-mars	50	oui (2026)
D	making distribution of the second	BEIRE LE CHATEL	Dissimulation "Route de Vesvrotte	NE	PREVISION 2026	7			*2026	320	oui (2026)
C		CHAIGNAY	Enfouissement rue dela Ruellotte	NE	PREVISION 2026	?			*2026	220	oui (2026)
A	ER/585/A	CHAILLY SUR ARMANCON	Dissimulation des réseaux rue der	NE	PREVISION 2026	?			*2026	400	oui (2026)
A	ER/328/A	CHASSAGNE MONTRACHET	Dissimulation BTA "route de Sante	NE	PREVISION 2026	?			*2026	290	oui (2025)
E	ER/402/E	CHAUX	Dissimulation des réseaux rue mo	NE	PREVISION 2026	?			*2026	300	oui (2026)
С	ER/409/C	CURTIL SAINT SEINE	Enfouissement des réseaux secs G	NE	PREVISION 2026	?	Programmé		*2026	460	oui (2026)
E	ER/433/E	ECHEVRONNE	Dissimulation petite Rue, rue de	NE	PREVISION 2026	?	Programmé		*2026	400	oui (2026)
С	ER/415/C	ETAULES	Enfoulssement rue d'Hauteville	NE	PREVISION 2026	7	Programmé		*2026	170	oui (2026)
E	ER/447/E	FIXIN	Dissimulation des réseaux rue	NE	PREVISION 2026	7			*2026	300	oui (2026)
В	ER/493/B	FORLEANS	dissimulation des réseaux Route c	NE	PREVISION 2026	7			*2026	180	oui (2026)
С	ER/423/C	LANTENAY	Enfouissement des réseaux secs c	NE	PREVISION 2026	?			*2026	120	oui (2026)
E	ER/431/E	MERCEUIL	Dissimulation des réseaux rue Pau	NE	PREVISION 2026	?	Programmé		*2026	500	oui (2025)
E	ER/299/E	MESSANGES	Dissimulation "rue des Vignes" et	NE	PREVISION 2026	?			*2026	80	oui (2026)
C	ER/375/C	MESSIGNY ET VANTOUX	Enfoulssement des réseaux BT-FT-	NE	PREVISION 2026	7			*2026	350	oui (2026)
В	ER/347/8	PRUSLY SUR OURCE	dissimulation Rue du Fourneau	NE	PREVISION 2026	7	Programmė		*2026	200	oui (2024)
E	ER/421/E	ROUVRES EN PLAINE	Dissimulation des réseaux Grande	NE	PREVISION 2026	7	Programmé		*2026	370	oui (2026)
E		RUFFEY LES BEAUNE	Dissimulation rue des Oiseaux	NE	PREVISION 2026	?		ALC: THE REAL PROPERTY.	*2026	300	oui (2026)
E	ER/443/E	SAINT NICOLAS LES CITEAUX	Dissimulation des résaux - 3ème t	NE	PREVISION 2026	7			*2026	300	oui (2026)
Α	2140 10/11	SAINT ROMAIN	Dissimulation des réseaux "Rue di	NE	PREVISION 2026	7	Programmė		*2026	330	oui (2024)
A	ER/593/A	VITTEAUX	Dissimulation des réseaux "rue de	NE	PREVISION 2026	7	A. The Late		*2026	300	oui (2024)
Total									3500000	9 800	A CONTRACTOR

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20251120-6-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 20-11-2025

Publication le : 25-11-2025





Délibération du Bureau

6 novembre 2025

Membres en exercice: 19 Membres présents: 12 Membres votants: 14

Date de convocation: 30 octobre 2025 Date d'affichage: 30 octobre 2025

Présents: Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1er Vice-Président),

Luc Baudry, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, Jean François Riot,

Christine Seguin-Voye, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Myriam Chaouni (pouvoir à Jacques Jacquenet)

Patrice Béché (pouvoir à Claude Fontaine)

Excusés: Philippe Algrain, Hugues Antoine, Bénigne Colson, François Perrin,

Nicolas Urbano

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier

(responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication, Relations

Publiques et Protocole)

Objet : Convention de transfert de la maitrise d'ouvrage pour l'éclairage du terrain de football d'Epoisses

Le Président indique aux membres du Bureau que la Commune d'Epoisses porte un projet de rénovation de terrain de football et a donc sollicité le SICECO pour la rénovation de l'éclairage de ce stade.

Cependant le Commune instruit ce dossier dans le cadre de procédures de demande de subvention auprès de différentes instances (fédérations sportives, etc.) sous la forme d'un dossier technique et administratif unique, pour le traitement duquel il apparait nécessaire, pour des raisons de coordination et de calendrier, et pour permettre à la commune de bénéficier d'aides extérieures au SICECO, de lui laisser la maitrise d'ouvrage de la partie éclairage.

Le président propose de laisser ponctuellement la maitrise d'ouvrage de cette opération à la Commune et de signer une convention de transfert de maitrise d'ouvrage :

- Limitée dans le temps et géographiquement à cette seule opération (éclairage du terrain principal)
- Formalisée par des documents de remise d'ouvrage avant et après travaux.

Les équipements rénovés seront, après travaux, réintégrés au patrimoine du SICECO. Pour ce faire, la Commune d'Epoisses sera accompagnée par le technicien de secteur SICECO afin que les travaux engagés soient en accord avec les prescriptions techniques en vigueur sur le patrimoine du SICECO.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

- → de valider la convention jointe en annexe ;
- → d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, ou son représentant, à signer cette convention;
- → d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, ou son représentant, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 12 novembre 2025 Le Président du SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20251120-7-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 20-11-2025 Publication le : 20-11-2025





DE MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Le Syndicat d'Energies de Côte-d'Or, représenté par M. Jacques JACQUENET, en sa qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Bureau du 7 septembre 2016.

Ci-après dénommé « Le SICECO »

ET

La Commune d'Epoisses, représentée par M. Jean-Marie VIRELY, en sa qualité de Maire, dûment habilité à signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020

Ci-après dénommée « La Commune »

« Le SICECO », « La Commune », ci-après désignés ensemble par « Les Parties »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Commune d'Epoisses a transféré au SICECO la compétence optionnelle « Eclairage public » en date de la délibération du Conseil municipal de la commune du 2 février 2009.

A ce titre, le SICECO est devenu conformément à ses statuts, compétent pour entretenir les installations d'éclairage extérieur mais aussi réaliser sous sa maitrise d'ouvrage tous les travaux de construction des nouvelles installations d'éclairage extérieur situées dans l'emprise des projets de la Commune d'Epoisses.

La Commune porte un projet de remise à niveau de ses terrains de foot.

L'ensemble de ces travaux fait l'objet d'un dossier technique et administratif unique, pour le traitement duquel il apparait nécessaire, pour des raisons de coordination, de calendrier et permettre de bénéficier d'aides extérieures au SICECO, de laisser la maitrise d'ouvrage de la partie éclairage à la Commune.

Le présent préambule fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE I - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune d'Epoisses conserve la maitrise d'ouvrage de la réalisation l'éclairage extérieur à rénover sur le terrain de foot.

Les installations concernées (ci-après désignées par « les Equipements ») sont les appareils d'éclairages extérieurs, leurs supports et leurs câbles d'alimentation électriques.

ARTICLE II – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention aura une durée correspondant au cadre de réalisation du projet général de rénovation du terrain de sport principal de la Commune.

Elle commence à compter de la signature de la présente convention et prend fin :

- Soit lors du transfert des équipements au SICECO, formalise par un procès-verbal;
- Soit à la réception définitive des travaux généraux sans que la durée de la convention ne puisse dépasser cinq ans.

ARTICLE III - PROPRIETE

Les Equipements installés dans le cadre de la présente convention, étant sous la maitrise de la Commune d'Epoisses, cette dernière assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits Equipements, jusqu'à transfert et mise à disposition des équipements au SICECO.

ARTICLE IV - ETATS DES LIEUX

Lors de la mise à disposition des équipements, il sera dressé contradictoirement un état des lieux, annexé aux présentes et formalisé par un procès-verbal de transfert.

ARTICLE V - OBLIGATIONS DES PARTIES

La présente convention est soumise aux dispositions du Code Civil et du code des Collectivités Territoriales.

ARTICLE VI - RESPONSABILITES

VI.1 - Entre les parties

Le SICECO ne supporte pas la charge des dommages corporels et matériels directement imputables et susceptibles d'être causés par les équipements tant que ceux-ci ne lui sont pas remis (en particulier, les équipements ne sont pas intégrés dans les bases de données du SICECO qui ne répond pas aux demandes de travaux (DT) et demande d'intention de commencer les travaux (DICT)).

A ce titre, la Commune répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans les équipements objet de la présente convention à la date de signature.

VI.2 - A l'égard des tiers

La Commune supportera les conséquences pécuniaires de sa responsabilité propre du fait des dommages et préjudices causés aux tiers dans le cadre ou à l'occasion de la présente convention.

ARTICLE VII - ASSURANCES

La Commune fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance qu'elle estimera nécessaire pour couvrir les responsabilités visées ci-avant et s'engage à informer ses assureurs des renonciations à recours consenties dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE VIII – DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention ne donne lieu au versement d'aucune redevance, ni loyer, ni droit d'usage d'une partie vers l'autre.

Par ailleurs la Commune finance intégralement les Equipements sans aucune participation financière du SICECO.

ARTICLE IX - PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation des présentes feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE X - NULLITE RELATIVE

Si l'une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

ARTICLE XII - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- la Commune : M. le Maire, 26 rue des Forges, 21460 EPOISSES

- Le SICECO : M le Président du SICECO, 9A rue René Char, 21000 DIJON

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

Fait à Dijon, le

En 2 exemplaires originaux, dont 1 pour le SICECO, et 1 pour la Commune d'Epoisses

M Jacques JACQUENET

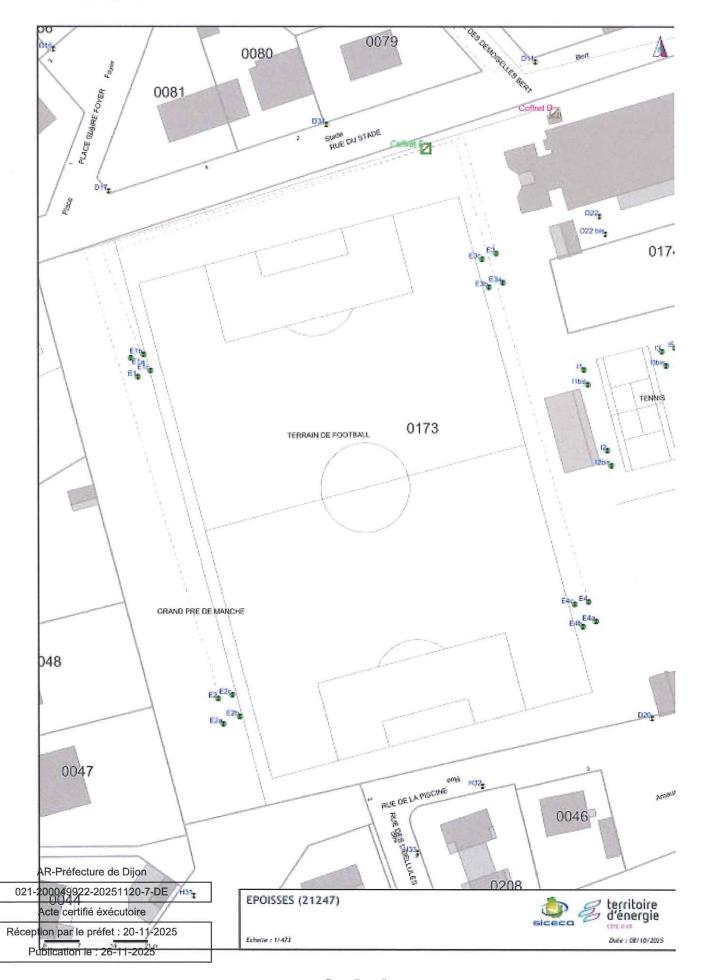
M Jean-Marie VIRELY



Président du SICECO

Maire de la Commune d'Epoisses

Annexe 1:



Page 5 sur 5





Délibération du Bureau

6 novembre 2025

Membres en exercice: 19

Membres présents: 12

Membres votants: 14

Date de convocation: 30 octobre 2025

Date d'affichage:

30 octobre 2025

Présents :

Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1er Vice-Président), Luc Baudry, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, Jean François Riot,

Christine Seguin-Voye, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Myriam Chaouni (pouvoir à Jacques Jacquenet)

Patrice Béché (pouvoir à Claude Fontaine)

Excusés: Philippe Algrain, Hugues Antoine, Bénigne Colson, François Perrin,

Nicolas Urbano

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication, Relations Publiques et

Protocole)

Objet : Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) - Validation de la convention

Le Président rappelle Bureau que le Département de la Côte d'Or s'est déclaré autorité locale compétente pour la réalisation et la gestion du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et que le Département a sollicité le SICECO pour devenir partenaire financier de la création du PCRS en sa qualité de gestionnaire de réseaux sensibles (éclairage public, réseau de chaleur et feux tricolores) et de réseau non-sensible (communications électroniques).

Le Président rappelle Bureau que par délibération du 21 mai 2024, le SICECO a validé sa participation financière pour la mise en place de ce PCRS. Il convient donc de valider la convention liant le SICECO et le Département en fixant le partenariat technique et financier pour la construction et le maintien d'un fond de plan à très grande échelle.

Il est proposé que participation financière précédemment validée à 250 000€ intervienne en 2 versements (en 2025 puis en 2026).

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Bureau decide:

→ d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer la convention jointe en annexe, les pièces administratives et comptables correspondantes.

Dijon, le 12 novembre 2025

Le Président du SICECO

Jacques Jadquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20251120-8-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 20-11-2025

Publication le : 20-11-2025

Convention entre le Département de la Côte-d'Or et le SICECO relative à la mise en place d'un partenariat technique et financier pour la construction et le maintien d'un fond de plan à très grande échelle dit Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)

- **Vu** le protocole national d'accord de déploiement d'un plan corps de rue simplifié (PCRS) conclu le 24 juin 2015 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 16 octobre 2023 approuvant que le Département se déclare Autorité Publique Locale Compétente pour constituer le PCRS ;
- **Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or 16 octobre 2023 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention.

ENTRE:

Le Département de la Côte-d'Or domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – CS 13501 – 21035 DIJON CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Départemental du 16 octobre 2023 précitée,

Ci-après désigné «le Département»,

ET:

Le SICECO, domicilié à Dijon, 9 A rue René Char, Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au sens du IV de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, représenté par son Président M. Jacques Jacquenet agissant en vertu de la délibération du Bureau du 6 novembre 2025,

Ci-après désigné «le Cocontractant»,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE:

Pour améliorer la sécurité des travaux à proximité des réseaux la réforme « antiendommagement des réseaux » ou « DT-DICT » est entrée en application le 1^{er} juillet 2012.

Cette réforme introduit des changements importants en matière de règles et responsabilités de chacun des acteurs impliqués dans les travaux sur l'espace public :

- Les maîtres d'ouvrage sont responsables de la sécurité de leurs chantiers ;
- Les exploitants de réseaux doivent s'engager sur la position de leurs ouvrages. À ce titre, ils doivent obligatoirement enregistrer et mettre à jour les zones d'implantation de leurs réseaux et ouvrages au moyen du guichet unique;
- Les entreprises de travaux doivent attester des compétences liées à la nature des travaux qu'elles exécutent.

Face à la grande diversité des fonds de plan utilisés pour localiser les réseaux enterrés et compte tenu, parfois, du manque de qualité et de précision de l'information contenue dans ces plans, un volet cartographique a été ajouté à cette réforme « DT-DICT ». C'est l'objet du protocole d'accord national conclu le 24 juin 2015 par le CNIG, la FNCCR, l'AMF, l'ARF, l'ADCF, l'AFIGEO, la chambre syndicale nationale des géomètres topographes, l'IGN, l'OGE, GRDF et ENEDIS (ex-ERDF). Ce protocole prévoit la mise en place d'un fonds topographique unique, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PRCS).

L'objectif de ce standard cartographique est double :

- Améliorer la précision du repérage des réseaux ;
- Fiabiliser l'échange d'informations entre tous les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

L'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 impose l'utilisation d'un fond de plan PCRS au plus tard le 1^{er} janvier 2026 pour localiser tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité, implantés sur l'ensemble du territoire ainsi que les ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE. Exploitants et collectivités doivent donc adapter leurs outils cartographiques pour être en mesure de cartographier les réseaux nouveaux avec une précision de classe A (40 cm, ce qui revient à effectuer des relevés à 10 cm de précision) et assurer l'amélioration progressive du stock de données cartographiques en les géo-référençant. La constitution simultanée d'un fond de plan de cohérence géométrique en « classe A » représente une nécessité autant qu'une opportunité de mutualisation pour tous ces acteurs.

Dans ces conditions, les parties ont ainsi décidé de se rapprocher pour mettre en œuvre une coopération conventionnelle ayant pour objet d'assurer la mise en œuvre de leurs missions et obligations légales respectives.

La présente convention s'inscrit ainsi dans le cadre de cette démarche de mutualisation et de mise en commun des données cartographiques engagée par les exploitants de réseaux publics et

privés. L'objectif recherché étant d'établir un partenariat entre ces acteurs en vue de l'émergence d'une cartographie commune de précision.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un référentiel à grand échelle, dit Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS). Ce PCRS est constitué des données brutes, des clichés orientés et de l'orthophotographie à 5 cm pour l'ensemble du département de la Côte-d'Or.

L'objet de la présente Convention est de définir les droits et obligations de chacune des Parties, les modalités de leur coopération ainsi que celles relatives à l'accès et à l'utilisation du PCRS.

Elle définit également les co-financements apportés au Département s'agissant des frais de constitution et développement du PCRS.

ARTICLE 2 : Description des données

2.1 Emprise territoriale:

La couverture des données concerne l'intégralité du département de la Côte-d'Or.

2.2 Livrables

Le produit résultant de la coopération, aussi appelés « Résultats Définitifs » est le suivant :

- Une orthophotographie « PCRS image » sur le territoire de la Côte-d'Or et des données LIDAR.

Les Éléments préparatoires sont les suivants :

- Les plans de vols réels ;
- Les rapports de vols et horodatage des clichés ;
- Les points de contrôles terrain créés dans le cadre de la coopération ;
- Les lignes de mosaïquage au format numérique ;
- L'ensemble des clichés orientés et tous les éléments associés, utiles aux opérations de restitutions photogrammétriques (fichiers caméras, positions et orientations obtenues à partir du calcul d'aérotriangulation, rapport d'aérotriangulation);
- Les modèles numériques de terrain (MNT) ayant servi à l'ortho rectification ;
 - Le tableau d'assemblage au format numérique.
- Un dossier de contrôles effectués, garantissant la conformité des produits aux spécifications techniques.

Les Résultats définitifs et les éléments préparatoires couvrent l'ensemble du territoire de la Côte d'Or.

Le transfert des données sera fait à partir de support physique ou via une plateforme dématérialisée.

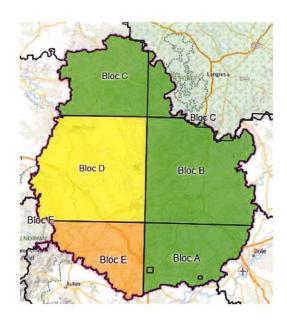
2.3 Calendrier prévisionnel

La mise à disposition des données sera faite au fur et à mesure de la réception des données, selon le calendrier prévisionnel suivant :

Bloc A et C : 4ème trimestre 2025

Bloc B : 1er trimestre 2026

Bloc D et E : 4ème trimestre 2026.



La mise à disposition des données du dernier bloc sera réalisée au plus tard pour la fin du second semestre 2027.

Cependant, dès que les premiers blocs d'acquisition seront livrés au département, ce dernier en informera le Cocontractant pour mise à disposition des clichés orientés et des données associées.

ARTICLE 3 : Droit d'utilisation et de diffusion des données

En contrepartie des obligations visées à l'article 4 et du versement de la subvention visé à l'article 6, le Cocontractant dispose d'un droit d'usage de l'ensemble des données produites dans le cadre de la convention.

Le Cocontractant est libre de réutiliser les livrables :

- de les reproduire, les copier ;
- de les adapter, les modifier, les extraire et les transformer, pour créer des
 « Informations dérivées », des produits ou des services ;
- de les communiquer, les diffuser, les redistribuer, les publier et les transmettre ;
- de les exploiter à titre commercial, par exemple en les combinant avec d'autres informations, ou en les incluant dans son propre produit ou application. Sous réserve de :
- mentionner la paternité du PCRS: sa source et la date de dernière mise à jour de l' « Information » réutilisée.

ARTICLE 4 : Obligations du Cocontractant

Le cocontractant s'engage à verser au Département une subvention de 250 000 euros en contrepartie des frais de conception et de développement du PCRS, de mise à disposition et de mises à jour globales (et non celles liées aux travaux des divers maitres d'ouvrage qui devront produire les données modificatives au département).

ARTICLE 5 : Obligations du Département

Le Département mettra à disposition l'ensemble des données via téléchargement ou flux web.

Dans l'éventualité où le Cocontractant solliciterait une actualisation majeure ou substantielle de tout une partie du périmètre, les parties conviennent de définir conjointement les modalités de mise à jour, son implémentation dans le PCRS ainsi que les conditions financières.

ARTICLE 6 : Modalités financières

Le montant de la subvention prévue à l'article 4 sera crédité au Département dans les conditions suivantes :

Le versement de l'aide interviendra :

- en plusieurs versements (avances ou acomptes) à des dates déterminées et vérifiables :
 - un versement en 2026 avant le 30 juin 2026
 - un versement en 2027 avant le 30 juin 2027.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa date de signature par les deux parties.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans.

ARTICLE 8 : Révision de la convention

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention, seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

9-1 Résiliation à la demande des parties

Indépendamment de la résiliation pour faute prévue à l'article 9-2, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Si la résiliation est à l'initiative du Département, un reversement de tout ou partie de la subvention allouée par le cocontractant sera fait. Le montant à reverser par le Département sera calculé au prorata de la durée de la convention restant à courir.

Si la résiliation est à l'initiative du cocontractant, aucun reversement ne sera réalisé.

9-2 Résiliation pour faute

Le Département se réserve la possibilité, par tous moyens, de vérifier la mise en œuvre des obligations fixées au cocontractant par la convention et pourra demander, le cas échéant, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trois mois, la résiliation de la convention pour faute.

Cette résiliation entraînera la fin du droit d'usage des livrables et ne pourra en aucun cas donner lieu à un reversement de tout ou partie de la participation financière visée à l'article 6.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Département de la Côte-d'Or.

Fait à DIJON, en 2 exemplaires originaux (un par partie)

Le

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,

Le Président du SICECO

M François SAUVADET

M Jacques JACQUENET

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20251120-8-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le préfet : 20-11-2025

Publication le : 26-11-2025





Délibération du Bureau

6 novembre 2025

Membres en exercice: 19

Membres présents: 12

Membres votants: 14

Date de convocation: 30 octobre 2025

Date d'affichage:

30 octobre 2025

Présents:

Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1er Vice-Président), Luc Baudry, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, Jean François Riot,

Christine Seguin-Voye, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Myriam Chaouni (pouvoir à Jacques Jacquenet) Patrice Béché (pouvoir à Claude Fontaine)

Excusés: Philippe Algrain, Hugues Antoine, Bénigne Colson, François Perrin,

Nicolas Urbano

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service Affaires générales et Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication, Relations

Publiques et Protocole)

Objet : Programmation de l'Appel à projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires »

Le Président rappelle aux membres du Bureau la mise en place du programme d'aides à la rénovation énergétique des bâtiments existants des communes et EPCI dans l'objectif d'apporter un soutien financier aux travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments d'un maximum d'adhérents.

Le Président présente la programmation ci-jointe des projets relevant de l'Appel à projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires ».

Les modalités financières particulières à cette action dérogeant aux règles de subventions du SICECO, une délibération doit être prise.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

d'attribuer les aides aux projets relevant de l'Appel à projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments communaux ou communautaires » placés en annexe de la présente délibération, définies sur la base des APD, DPGF et devis transmis. Les aides versées seront ajustées selon les factures définitives acquittées et approuvées par le SICECO;

 d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SICECO

Dijon, le 12 novembre 2025

Le Président du SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20251120-9-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 20-11-2025

Publication le : 20-11-2025





RÉUNION DE BUREAU DU 06/11/2025

Annexe à la délibération

APPEL A PROJETS "RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PERFORMANTE DES BATIMENTS COMMUNAUX OU COMMUNAUTAIRES"

2^{ème} PROGRAMMATION

	Z PROGRAM					Harry State of the Con-	The second second second	CHARLES THE SELECTION	The state of the state of
C L E	Nª de dossier	Commune	CEP	Bâtiment	Description du projet	Montant total travaux (HT)	Dépense éligible (HT)	Taux de subvention (selon reversement taxe TCCFE)	Montant prévisionnel aide SICECO (50% HT ou plafond 30 000 € + bonus de 5 000 à 25 000 €)
3	AAP-285-E	AISEREY	HS	Salle polyvalente	Rénovation énergétique	889 149,00	231 068,00	50%	40 000,00
4	AAP-284-D	ARCEAU	EV	Logement	Remplacement des fenêtres de toit	35 332,00	24 026,00	50%	12 013,00
8	AAP-239-B	ARRANS	RD	Mairie / Logement	Isolation du bureau et mise en place de brise soleil	11 960,38	10 824,48	50%	4 568,30
11	AAP-259-D	ATHEE	HS	Pavillon	Remplacement des fenêtres et mise en place d'une VMC	25 599,05	25 599,05	50%	12 799,53
6	AAP-257-B	AVOSNES	HS	Halle	Réhabilitation de l'ancien café en Halle polyvalente	845 038,81	78 966,00	50%	35 000,00
6	AAP-216-A	BARBIREY SUR OUCHE	RD	Mairie/Logements	Rénovation globale des 3 logements et radiateurs élec Mairie	408 564,50	155 431,00	50%	35 000,00
4	AAP-260-D	BELLENEUVE	EV	Bibliothèque	rénovation performante avec une extension	485 000,00	112 000,00	50%	40 000,00
1	AAP-167-A	BESSEY EN CHAUME	RD	Mairie / SDF / Logement	Rénovation Logement et extension de la Salle des Fêtes	1 214 040,99	87 868,00	50%	30 000,00
2	AAP-275-E	BONCOURT LE BOIS	AR	Logement sur mairie	Renovation BBC	57 954,00	57 474,00	50%	28 737,00
5	AAP-267-C	BROGNON	GC	Logement au dessus de la Mairie	Rénovation	31 265,24	29 673,42	50%	14 836,71
12	AAP-258-D	CC CAP VAL DE SAÔNE	HS	Office du Tourisme (anciens abattoirs)	Rénovation globale	1 484 877,19	172 497,17	10%	17 249,72
2	AAP-252-E	CHAMBOEUF	AR	Logement Mairie	Installation poele bois, remplacement des menuiseries et isolation du plafond	42 541,00	27 814,00	50%	13 907,00
7	AAP-273-B	CHEMIN D'AISEY	EV	Mairie/Logement	Isolation des combles et remplacement des menuiseries	25 065,77	25 065,77	50%	12 532,89
4	AAP-280-D	COLLONGES ET PREMIERES	HS	Mairie / Médiathèque / Ecole	Remplacement de la chaudière fioul par une PAC air/eau	79 230,38	79 230,38	50%	30 000,00
8	AAP-005-B	DARCEY	SS -	Agence postale et commerce	Rénovation globale	120 000,00	60 000,00	50%	15 000,00
7	AAP-265-B	DUESME	EV	Logement Mairie	Remplacement menuiseries et VMC	4 735,66	4 735,66	50%	2 367,83
4	AAP-254-D	GENLIS	HS	Mairie	Remplacement chaudière gaz par une PAC hybride gaz	163 446,37	122 550,58	50%	32 689,28
3	AAP-264-E	GERLAND	AR	Salle des fêtes et mairie	Remplacement de menuiseries	31 191,00	24 096,00	50%	12 048,00
7	AAP-263-B	GEVROLLES	EV	Mairie - Salle des fêtes	Remplacement des radiateurs gaz par une chaudière bois	55 650,80	55 650,80	50%	27 825,40
11	AAP-278-D	JALLANGES	EV	Logements communaux	Remplacement de la VMC	3 368,75	3 368,75	50%	1 684,38
1	AAP-277-A	LA ROCHEPOT	МА	Logement au dessus de la Mairie	Isolation mur grenier + remplacement menuiseries + radiateurs	23 174,25	23 174,25	50%	11 587,13
11	AAP-281-D	LES MAILLYS	HS	Mairie, écoles, périsco, biblio	Chaufferie bois + raccordements au réseau secondaire	640 363,12	310 867,68	50%	18 088,35
4	AAP-127-D	LICEY SUR VINGEANNE	EV	Logement 4 rue Saint Hubert	Aménagement du grenier pour création logement	189 250,00	52 000,00	50%	26 000,00
4	AAP-271-D	LONGCHAMP	HS	Groupe scolaire - Maison des sociétes	Remplacement des menuiseries et ajout d'une VMC	72 733,09	61 201,82	50%	23 519,87

C L É	N' de dossier	Commune	CEP	Bâtiment	Description du projet	Montant total travaux (HT)	Dépense éligible (HT)	Taux de subvention (selon reversement taxe TCCFE)	Montant prévisionnel aide SICECO (50% HT ou plafond 30 000 € + bonus de 5 000 à 25 000 €)
11	AAP-270-D	LOSNE	EV	Ecole élémentaire	Isolation plancher bas et combles + remplacement menuiseries	15 673,53	15 673,53	50%	7 836,77
9	AAP-272-A	MARCHESEUIL	GC	Logement	Isolation des murs par l'intérieur et des combles	22 257,90	9 170,80	50%	4 585,40
6	AAP-251-C	MAREY SUR TILLE	SS	Mairie/école/logements	Remplacement des fenêtres, de 2 chaudières fioul par une chaudière bois et réfection de la toiture avec isolation	361 794,50	253 890,00	50%	31 738,04
1	AAP-268-E	NOLAY	MA	Groupe scolaire + Mairie	Mise en place de sondes et de vannes thermostatiques connectées	24 157,43	24 157,43	50%	12 078,72
7	AAP-287-B	ORIGNY SUR SEINE	EV	Salle des fêtes	Isolation des murs, remplacement des menuiseries, de la VMC et des émetteurs	33 756,59	31 073,35	50%	6 751,31
5	AAP-282-C	ORVILLE	SS	Mairie / Ecole / Logement	Remplacement menuiseries	56 037,00	56 037,00	50%	28 018,50
8	AAP-256-B	PLANAY	RD	Mairie/Ancienne école/Logement	Remplacement chaudière fioul par une chaudière à granulés	31 073,40	31 073,40	50%	15 536,70
8	AAP-276-B	POUILLENAY	SS	Hôtel Restaurant Le Macarena	Mise en place d'une ventilation double flux	243 690,00	28 745,00	50%	14 372,50
2	AAP-198-E	SAINTE MARIE LA BLANCHE	MA	Logement 5 route de Verdun	Rénovation globale	161 000,00	30 000,00	50%	15 000,00
3	AAP-209-E	SAULON LA CHAPELLE	AR	Mairie	Renovation énergétique	874 697,00	235 437,00	50%	55 000,00
5	AAP-269-C	SELONGEY	SS	Groupe scolaire	Mise en place GTB	68 517,49	68 517,49	50%	34 258,75
11	AAP-283-D	SEURRE	EV	Vestiaires du stade de rugby	Isolation des combles + remplacement des menuiseries + (VMC non éligible)	29 669,81	23 541,86	20%	329,87
6	AAP-286-C	SOURCE SEINE	SS	Logement communal	Isolation plafond; remplacement menuiseries; remplacement ventilation	26 367,07	26 367,07	50%	13 183,54
1	AAP-262-A	THOREY SUR OUCHE	RD	Mairie/SDF/Logement	Remplacement des portes / fenêtres	29 931,81	11 129,12	50%	2 993,19
5	AAP-208-C	TILCHATEL	SS	Groupe scolaire	Installation d'une VMC double flux	123 500,40	116 024,82	50%	30 000,00
7	AAP-266-B	VANNAIRE	EV	Logement communal	Remplacement menuiseries et volets	15 126,80	15 126,80	50%	7 101,44
1	AAP-288-A	ARNAY LE DUC	GC	Demi-pension	Raccordement réseau chaleur	20 000,00	20 000,00	50%	10 000,00
12	AAP-289-A	CC ARNAY LIERNAIS	GC	Ecoles, Salle polyvalente, Maison de l'Enfance, le Cube	Raccordement réseau chaleur	60 000,00	60 000,00	50%	30 000,00
12	AAP-290-A	CC POUILLY EN AUXOIS ET BLIGNY SUR OUCHE	RD	Gymnase et Maison des Enfants	Raccordement réseau chaleur	60 000,00	60 000,00	50%	30 000,00
9	AAP-291-A	SAULIEU	GC	7 Bâtiments secteur Hôpital	Raccordement réseau chaleur	150 000,00	150 000,00	20%	30 000,00
12	AAP-292-A	CC SAULIEU (EPCI)	GC	Office du Tourisme	Raccordement réseau chaleur	150 000,00	150 000,00	20%	30 000,00
	TOTAL	45				9 496 782,08	3 251 147,48		906 239,08

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20251120-9-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 20-11-2025

Publication le : 26-11-2025





Délibération du Bureau

6 novembre 2025

Membres en exercice: 19 Membres présents: 12 Membres votants: 14

Date de convocation: 30 octobre 2025 Date d'affichage: 30 octobre 2025

Présents: Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1er Vice-Président),

Luc Baudry, Jean-Luc Becquet, Bruno Bethenod, Jean-Marie Faivret, Claude Fontaine, Lionel Houée, Jean-Noël Mory, Jean François Riot,

Christine Seguin-Voye, Anne Verpeaux

Excusés représentés : Myriam Chaouni (pouvoir à Jacques Jacquenet)

Patrice Béché (pouvoir à Claude Fontaine)

Excusés: Philippe Algrain, Hugues Antoine, Bénigne Colson, François Perrin,

Nicolas Urbano

Secrétaire de séance : Anne Verpeaux

Assistaient à la réunion : Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier

(responsable du service Affaires générales et Finances), Bruno Kablitz (responsable du service Réseaux, Mobilité et Informatique-SIG), Pascaline Fisch (responsable du service Énergie), Nathalie Blanc (responsable du service Communication, Relations

Publiques et Protocole)

Objet : Programmation de l'Appel à projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments des structures publiques ayant la compétence scolaire et périscolaire »

Le Président rappelle aux membres du Bureau la mise en place du programme d'aides à la rénovation énergétique des bâtiments existants des structures publiques ayant la compétence scolaire et périscolaire dans l'objectif d'apporter un soutien financier aux travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de ces bâtiments, souvent de grande taille et énergivores, qui constituent donc une priorité.

Le Président présente la programmation ci-jointe des projets relevant de l'Appel à projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments des structures publiques ayant la compétence scolaire et périscolaire ».

Les modalités financières particulières à cette action dérogeant aux règles de subventions du SICECO, une délibération doit être prise.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Bureau décide :

d'attribuer les aides aux projets relevant de l'Appel à projets « Rénovation énergétique performante des bâtiments des structures publiques ayant la compétence scolaire et périscolaire » placés en annexe de la présente délibération, définies sur la base des APD, DPGF et devis transmis. Les aides versées seront ajustées selon les factures définitives acquittées et approuvées par le SICECO; d'autoriser le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SICECO OF

Dijon, le 12 novembre 2025 Le Président du SICECO

Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales après dépôt en Préfecture et publication ou notification

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20251120-10-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 20-11-2025

Publication le : 20-11-2025





RÉUNION DE BUREAU DU 06/11/2025

Annexe à la délibération

APPEL A PROJETS "SYNDICAT A VOCATION SCOLAIRE"

2^{ème} PROGRAMMATION

C L N' de dossier É		SIVOS	CEP	Bätiment	Description du projet		Dépense éligible (HT)	Tally de	Montant prévisionnel aide SICECO (50% HT ou plafond 30 000 € + bonus de 5 000 à 25 000 €)
3	AAP-SIV-001-E	SIVOS DES HAUTES PLAINES	HS	SIVOS situé à Villers la Faye	Isolation de canalisations	3 988,00	3 988,00	50%	1 994,00
7	TOTAL	1			11、1900年的1900年,1900年1900年1900年1900年1900年1900年1900	3 988,00	3 988,00		1 994,00

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20251120-10-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 20-11-2025

Publication le : 26-11-2025